



DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

COMMUNE DE CAPESTERRE B/EAU

ARRETE DU MAIRE N°26/88

**Autorisant une manifestation intitulée « GARDEN PARTY »
Organisée par l'association MY C'ECRET GARDEN,
le samedi 06 Juin 2026, Ruelle SAINT-RUFF à ROUTHIER.**

Le Maire de la commune de CAPESTERRE B/EAU.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2211-1, L 2212-2 et L 2213-2 ;

Vu la Loi N° 82-213-2 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Considérant la demande du Président de l'association MY C'ECRET GARDEN en date du 11 Mai 2026 afin d'organiser une manifestation intitulée « GARDEN PARTY » le 06 Juin 2026 sur le site « MY C'ECRET GARDEN » Ruelle SAINT-RUFF à Routhiers ;

Considérant qu'il appartient au Maire d'autoriser cette manifestation et de réglementer la circulation.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Maire de la commune autorise la tenue d'une manifestation intitulée « GARDEN PARTY » organisée par l'association MY C'ECRET GARDEN le samedi 06 Juin 2026 de 13 h 00 à 24 h 00, sur le site « MY C'ECRET GARDEN » Ruelle SAINT-RUFF à Routhiers.

ARTICLE 2 : La circulation sera perturbée dans la périphérie de la manifestation.

ARTICLE 3 : L'organisateur est responsable du bon déroulement de la manifestation, il prendra toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la protection et la sécurité des participants.

ARTICLE 4 : Les organisateurs devront se conformer aux dispositions contenues dans l'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons (3^{ème} catégorie) qui lui a été accordée.

ARTICLE 5 : MM Le Capitaine de la Gendarmerie Nationale, le Chef de Poste de la Police Municipale, Mme la Directrice des Services Municipaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Préfet.

Capesterre B/Eau, le 02 Juin 2026.

Pour le Maire, la 2^{ème} adjointe
déléguée à la sécurité et à la
réglementation

CHOISI Annick

